



Charte du Comité de vérification

1. Objectif

L'objectif du Comité de vérification (le « Comité ») est de surveiller la communication au public de l'information financière du Conseil canadien sur la reddition des comptes (CCRC), les systèmes de contrôle interne et de gestion de risque du CCRC, l'audit externe des états financiers du CCRC et l'auditeur externe.

2. Le Comité

Le Comité sera composé d'au moins quatre membres du Conseil d'administration. Les membres devront posséder un niveau de littératie financière jugé approprié par le Conseil d'administration.

Les membres du Comité devront être nommés par le Conseil d'administration et devront siéger jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Un Président sera nommé par le Conseil d'administration, faute de quoi les membres du Comité pourront désigner un Président par un vote majoritaire. Le Comité peut, lorsqu'il y a lieu, déléguer à son Président certains pouvoirs ou certaines responsabilités que le Comité lui-même a de par la présente.

3. Réunions

Le Comité se réunira au moins deux fois par an, une première fois pour recevoir le plan d'audit et une seconde fois pour recevoir les états financiers annuels du CCRC. Un quorum sera de deux membres.

4. Devoirs et responsabilités

4.1. Communication de l'information financière

Le Comité devra s'assurer que l'information financière communiquée au public est fiable et claire, et il sera responsable de la révision des états financiers annuels ainsi que du rapport de gestion de la direction du CCRC, avant leur approbation par le Conseil d'administration et leur publication. Il recommandera l'approbation des états financiers annuels au Conseil d'administration et pour présentation, au nom du

Conseil d'administration, aux Membres des organismes provinciaux de réglementation de la vérification et au Collège des Gouverneurs, à leurs réunions annuelles.

4.2. Contrôle interne et gestion de risque

Le Comité suivra de près les systèmes de contrôle interne et de gestion de risque du CCRC pour s'assurer que les contrôles, vérifications et processus nécessaires sont en place.

4.3. Audit externe

L'auditeur externe est responsable de la planification et de l'exécution, en conformité avec les normes professionnelles, d'un audit des états financiers annuels du CCRC. La direction est responsable de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers du CCRC et du maintien de principes et politiques de communication de l'information comptable et financière appropriés et de contrôles internes et procédures conçus pour assurer la conformité aux normes comptables, lois et réglementations applicables. Le Comité de vérification surveille le processus de communication de l'information financière au sein du CCRC et les résultats de l'audit externe.

4.4. Surveillance des auditeurs externes

L'auditeur externe rend compte directement au Comité de vérification. Le Conseil d'administration a autorisé le Comité à revoir et évaluer la performance, les qualifications et l'indépendance de l'auditeur externe et à soumettre annuellement des recommandations concernant la nomination de l'auditeur externe au Conseil d'administration pour recommandation aux Membres des organismes provinciaux de réglementation de la vérification. Le Comité reverra le plan de vérification annuelle de l'auditeur et sa lettre de mission. Le Conseil d'administration a autorisé le Comité à faire des recommandations en ce qui concerne la rémunération et, lorsqu'approprié, la cessation des fonctions de l'auditeur externe. Le Comité se réunira en privé avec l'auditeur externe au moins une fois par an.

4.5. Indépendance des auditeurs externes

Le Comité surveillera et évaluera l'indépendance de l'auditeur externe grâce à des mécanismes variés, entre autres :

- L'examen et l'approbation des honoraires de vérification et des autres éléments de rémunération devant être payés à l'auditeur;
- L'examen et l'approbation de tout service d'une valeur de plus de 50 000 \$, non relié à la vérification, en relation avec l'auditeur externe et avec les cabinets de vérificateurs participants.
- La réception de la part des auditeurs externes, périodiquement, d'une déclaration conforme aux normes professionnelles canadiennes pour les auditeurs qui délimite toutes les relations entre l'auditeur externe et le CCRC; et
- L'examen et la discussion annuelle avec le Conseil d'administration et l'auditeur externe de toute relation ou de tout service mettant en relation l'auditeur externe et le CCRC ou de tout facteur qui pourrait avoir un impact sur l'objectivité et l'indépendance de l'auditeur externe.

- La confirmation que l'auditeur externe est indépendant de tout cabinet d'experts comptables participant.

4.6. Général

Le Comité aura les obligations générales additionnelles qui suivent :

- L'examen des résumés de dépenses du Président du Conseil d'administration, du Directeur général, de la Vice-présidente et Avocate conseil et du Chef de la direction financière;
- L'examen et l'évaluation annuelle du caractère adéquat de la présente Charte;
- Le maintien des procès-verbaux et autres comptes-rendus des réunions et activités du Comité;
- Le compte-rendu au Conseil d'administration à la suite de chaque réunion du Comité;
- La surveillance de la gestion de risque au CCRC, entre autres l'examen du rapport annuel concernant la gestion de risque dans le domaine de la technologie de l'information et l'évaluation du responsable de la protection des renseignements personnels relative aux mesures de contrôle des renseignements personnels;
- L'établissement de procédures pour la réception, la rétention et le traitement des plaintes concernant les questions de comptabilité, de contrôles internes et de vérification; et
- L'accomplissement de toute autre fonction et tâche dont il pourrait être mandaté par le Comité ou que le Conseil d'administration pourrait lui déléguer.

5. Pouvoirs

- Le Comité aura l'autorité pour déléguer des tâches à un sous-comité.
- Le Comité aura l'autorité de mener n'importe quelle investigation et approcher tout dirigeant, employé ou agent du CCRC lorsque nécessaire et approprié pour remplir ses obligations.
- Le Comité aura l'autorité de retenir les services de ses propres experts et conseillers indépendants et pourra autoriser la rémunération à payer par le CCRC à ces experts et conseillers indépendants.